

13437/1/14 REV 1

(OR. en)

PRESSE 476  
PR CO 45

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3333<sup>e</sup> session du Conseil

### Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 25 et 26 septembre 2014

Présidents **Federica Guidi**  
Ministre du développement économique  
**Sandro Gozi**  
Secrétaire d'État chargé des affaires européennes  
**Stefania Giannini**  
Ministre de l'enseignement, des universités et  
de la recherche

# P R E S S E

## Principaux résultats du Conseil

### ***Compétitivité industrielle***

*À l'issue d'un débat, le Conseil a adopté des conclusions visant à ce que les questions relatives à la compétitivité industrielle soient systématiquement intégrées dans les domaines d'action pertinents de l'UE, tels que l'environnement, le climat, l'énergie, le commerce, la concurrence, les aides d'État et les politiques régionales, afin de renforcer la base industrielle de l'économie de l'UE.*

***Federica Guidi***, ministre italienne du développement économique, a déclaré que "la présidence italienne est extrêmement satisfaite du résultat de la réunion, qui constitue une étape importante sur la voie de l'intégration de la compétitivité industrielle et du renforcement des politiques de l'UE pour l'économie réelle en donnant un rôle accru au Conseil "Compétitivité". Ce résultat ouvre la voie à la réalisation des objectifs que nous a fixés le Conseil européen."

### ***Stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi***

*Le Conseil a procédé à un débat sur l'examen à mi-parcours **de la stratégie Europe 2020 pour la croissance et l'emploi**. Le débat a porté sur les aspects liés à la réalisation d'un marché intérieur bien intégré et à l'élaboration d'un programme pour soutenir la compétitivité industrielle. Cet examen aura pour principal objectif de tirer les enseignements des quatre premières années de mise en œuvre de la stratégie et de s'assurer que celle-ci demeure un outil efficace en termes de création d'emplois et de croissance dans les années à venir.*

***Sandro Gozi***, secrétaire d'État italien chargé des affaires européennes, a souligné que "la relance des investissements pour l'Europe et l'examen de la stratégie Europe 2020 sont essentiels pour l'avenir de l'UE. Le débat que nous avons tenu aujourd'hui au sein du Conseil "Compétitivité" nous a aidés à placer ces questions dans un contexte plus large afin de renforcer le marché intérieur, de stimuler la croissance et de renouveler notre soutien à l'économie réelle. Les investissements, la croissance, la compétitivité et l'emploi sont des priorités de premier plan pour la présidence italienne". *Il a également fait observer que "la relance de l'économie européenne ne peut pas négliger la nécessité d'une protection appropriée pour les produits de qualité dont les caractéristiques sont le fruit de traditions et de productions européennes locales. C'est pourquoi, au cours de la session du Conseil, nous avons appuyé le premier débat sur la question des indications géographiques des produits non alimentaires."*

### ***Recherche et innovation***

*Le Conseil a procédé à un débat d'orientation dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la **stratégie Europe 2020**, en s'intéressant au rôle de la recherche et de l'innovation (R&I) comme sources de croissance renouvelée.*

*Le Conseil a par ailleurs procédé à un échange de vues sur l'**Espace européen de la recherche**, sur la base du deuxième rapport d'étape de la Commission, qui vise à créer un espace ouvert pour la connaissance et le capital humain.*

*La ministre italienne de l'enseignement, des universités et de la recherche et présidente du Conseil, **Stefania Giannini**, a déclaré que "la compétitivité européenne a besoin de systèmes nationaux de recherche plus efficaces, d'un alignement des stratégies de recherche et de chercheurs d'excellente qualité". Elle a fait observer que "le débat d'aujourd'hui nous a donné une occasion unique de repenser les politiques de R&I et les investissements visant à relever les défis mondiaux et à créer des emplois de qualité" et a en outre souligné que "un consensus clair s'est dégagé quant à la nécessité d'accélérer l'achèvement de l'EER".*

*Un autre débat important a porté sur l'initiative relative à un programme commun de R&I dans la zone méditerranéenne ("**PRIMA**"), qui "a fait l'objet d'un large soutien politique et d'un engagement financier important".*

**SOMMAIRE**<sup>1</sup>**PARTICIPANTS..... 7****POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE ..... 10**

Stratégie Europe 2020 pour la croissance et l'emploi ..... 10

Intégration dans les autres politiques des questions relatives à la compétitivité industrielle ..... 11

**RECHERCHE et INNOVATION..... 12**

Examen de la stratégie Europe 2020: la recherche et l'innovation comme sources de croissance renouvelée ..... 12

Progrès accomplis dans la réalisation de l'Espace européen de la recherche..... 13

Divers ..... 14

– Protection des indications géographiques des produits non agricoles ..... 14

– Un plan d'investissement pour l'Europe ..... 14

– Système de protection par brevet unitaire ..... 14

– Industries de la défense ..... 15

– Protection des consommateurs ..... 15

– Données massives et informatique en nuage ..... 16

– Coopération euro-méditerranéenne en matière de recherche et d'innovation ..... 16

**AUTRES POINTS APPROUVÉS***AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Représentant spécial de l'UE pour la Corne de l'Afrique ..... 17

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE*

- EUSEC RD Congo ..... 17

*ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN*

- Accord de l'EEE (produits phytopharmaceutiques)..... 17

*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

- Droits de participation de l'UE au sein du HCR ..... 18
- Nouvelles substances psychoactives ..... 18

*COMMERCE*

- Produits sidérurgiques en provenance du Kazakhstan - Adhésion de la Croatie à l'Union européenne ..... 19
- Régime d'importation en franchise de droits et de contingents de l'UE ..... 19

*BUDGET*

- Aide humanitaire et aide alimentaire pour le Soudan du Sud..... 19

*TRANSPORTS*

- Interopérabilité du système ferroviaire de l'UE - spécifications techniques ..... 20
- Exigences applicables aux opérations aériennes - compartiment stérile de l'équipage de conduite ..... 20
- Système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information ..... 20
- Programme de navigation par satellite EGNOS - fourniture de services en Afrique ..... 21
- Règlementation de la sécurité de l'aviation civile - coopération avec les États-Unis ..... 21

*POLITIQUE SOCIALE*

- Règlement délégué relatif au Fonds d'aide aux plus démunis ..... 21

*ENVIRONNEMENT*

- Actes soumis à la procédure de réglementation avec contrôle ..... 22
- Produits biocides - Examen de toutes les substances actives ..... 24
- Exportations et importations de produits chimiques dangereux ..... 24

*ÉNERGIE*

- Critères et zones géographiques pour les prairies présentant une grande valeur sur le plan de la biodiversité ..... 24
- Exigences d'écoconception applicables aux armoires frigorifiques professionnelles et aux cellules de refroidissement et de congélation rapides ..... 25

*AGRICULTURE*

- Hygiène des denrées alimentaires - Manipulation d'abats provenant d'animaux..... 25
- Santé animale - Règles applicables aux encéphalopathies spongiformes transmissibles ..... 26
- Santé animale - Mouvements non commerciaux d'animaux ..... 26
- Accord de partenariat avec le Groenland et le Danemark - Ouverture des négociations..... 27

*LÉGISLATION ALIMENTAIRE*

- Allégation de santé portant sur des denrées alimentaires ..... 27
- Allégations de santé portant sur des denrées alimentaires..... 27
- Additifs alimentaires ..... 28
- Dérogation pour les denrées alimentaires fumées de façon traditionnelle - hydrocarbures aromatiques polycycliques..... 29
- Substances aromatisantes ..... 29

*EMPLOI*

- Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de la Grèce et de la Roumanie..... 29

*TRANSPARENCE*

- Accès du public aux documents ..... 30

*NOMINATIONS*

- Comité des régions - Comité économique et social européen ..... 30

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

M. Jean-Claude MARCOURT  
M. Philippe MUYTERS

M. Olivier BELLE

Vice-président et ministre de l'enseignement supérieur  
Ministre flamand des finances, du budget, de l'emploi,  
de l'aménagement du territoire et des sports  
Représentant permanent adjoint

### **Bulgarie:**

M<sup>me</sup> Rumyana KOLAROVA  
M<sup>me</sup> Irena MLADENOVA

Ministre de l'éducation et des sciences  
Vice-ministre de l'économie et de l'énergie

### **République tchèque:**

M. Vladimír BÄRTL  
M. Jakub DÜRR

Vice-ministre de l'industrie et du commerce  
Représentant permanent adjoint

### **Danemark:**

M<sup>me</sup> Sofie CARSTEN NIELSEN

M. Henrik SASS LARSEN

Secrétaire d'État à l'enseignement supérieur  
et à la recherche  
Ministre des entreprises et de la croissance

### **Allemagne:**

M. Thomas RACHEL

M. Rainer BAAKE

M. Guido PERUZZO

Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral  
de l'éducation et de la recherche  
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'économie  
et de l'énergie  
Représentant permanent adjoint

### **Estonie:**

M. Clyde KULL  
M. Jevgeni OSSINOVSKI

Représentant permanent adjoint  
Ministre de l'éducation et de la culture

### **Irlande:**

M. Richard BRUTON  
M. Damien ENGLISH

Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation  
Ministre délégué auprès du ministre de l'éducation et  
de la formation et du ministre du travail, des entreprises  
et de l'innovation, chargé de la formation, de la recherche  
et de l'innovation

### **Grèce:**

M. Alexandros DERMENTZOPOULOS  
M. Christos VASILAKOS  
M. Andreas PAPASTAVROU

Secrétaire général au ministère de l'éducation et des cultes  
Secrétaire général à la recherche et à la technologie  
Représentant permanent adjoint

### **Espagne:**

M<sup>me</sup> Carmen VELA OLMO

M<sup>me</sup> Begoña CRISTETO

Secrétaire d'État à la recherche, au développement  
et à l'innovation  
Secrétaire générale chargée de l'industrie et des petites  
et moyennes entreprises

### **France:**

M. Emmanuel MACRON  
M<sup>me</sup> Geneviève FIORASO

Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique  
Secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et  
à la recherche

### **Croatie:**

M. Roko ANDRIČEVIĆ  
M. Dražen PROS

Vice-ministre des sciences, de l'éducation et des sports  
Vice-ministre de l'entreprise et de l'artisanat

### **Italie:**

M<sup>me</sup> Stefania GIANNINI

M<sup>me</sup> Federica GUIDI  
M. Sandro GOZI

Ministre de l'enseignement, des universités  
et de la recherche  
Ministre du développement économique  
Secrétaire d'État chargé des affaires juridiques, Bureau  
du Premier ministre

### **Chypre:**

M<sup>me</sup> Maria HADJITHEODOSIOU  
M. Georghios GEORGHIOU

Représentant permanent adjoint  
Secrétaire permanent, direction générale des programmes  
européens, coordination et développement

**Lettonie:**

M<sup>me</sup> Ina DRUVIETE  
M. Juris ŠTĀLMEISTARS

Ministre de l'éducation et des sciences  
Représentant permanent adjoint

**Lituanie:**

M<sup>me</sup> Svetlana KAUZONIENĖ  
M. Arūnas VINČIŪNAS

Vice-ministre de l'éducation et des sciences  
Représentant permanent adjoint

**Luxembourg:**

M. Etienne SCHNEIDER

Vice-premier ministre, ministre de l'économie, ministre de la sécurité intérieure, ministre de la défense  
Secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche

M. Marc HANSEN

**Hongrie:**

M. Béla GLATTFELDER  
M. József PÁLINKAS

Ministre délégué, chargé de la régulation économique  
Secrétaire d'État à la recherche, au développement et à l'innovation

**Malte:**

M. Christopher PATTEN

Secrétaire d'État à la recherche, à l'innovation, à la jeunesse et aux sports, ministère de l'éducation et de l'emploi  
Représentant permanent adjoint

M. Neil Kerr

**Pays-Bas:**

M. Henk KAMP\*  
M. Sander DEKKER

Ministre des affaires économiques  
Secrétaire d'État à l'enseignement, à la culture et aux sciences  
Représentant permanent adjoint

M. Wepke KINGMA\*

**Autriche:**

M. Harald GÜNTHER

Secrétaire d'État au ministère fédéral des sciences, de la recherche et de l'économie  
Représentant permanent adjoint

M. Gregor SCHUSTERSCHITZ

**Pologne:**

M<sup>me</sup> Lena KOLARSKA BOBIŃSKA  
M. Andrzej DYCHA

Ministre des sciences et de l'enseignement supérieur  
Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie

**Portugal:**

M<sup>me</sup> Sílvia INÁCIO

Conseiller Mertens à la Représentation permanente à Bruxelles

**Roumanie:**

M. Maricel POPA  
M. Mihnea COSTOIU

Secrétaire d'État, ministère de l'économie  
Ministre délégué, chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et du développement technologique

**Slovénie:**

M. Janko BURGAR

Secrétaire d'État, ministère du développement économique et de la technologie  
Représentant permanent adjoint

M<sup>me</sup> Metka IPAVIC

**Slovaquie:**

M. Ratislav CHOVANEC  
M. Vladimír BĀRTL

Secrétaire d'État au ministère de l'économie  
Secrétaire d'État au ministère de l'éducation, de la science, de la recherche et des sports

**Finlande:**

M<sup>me</sup> Sirkku LINNA

Secrétaire d'État, ministère du travail et de l'économie

**Suède:**

M. Håkan EKENGREN

Secrétaire d'État (chargé du développement de l'entreprise, du développement de la compétitivité et de l'innovation)  
Représentant permanent adjoint

M<sup>me</sup> Åsa WEBBER

**Royaume-Uni:**

M<sup>me</sup> Lucy NEVILLE-ROLFE

Sous-secrétaire d'État aux affaires, à l'innovation et au savoir-faire  
Représentant permanent adjoint

M<sup>me</sup> Shan MORGAN

**Commission:**

M<sup>me</sup> Neelie KROES  
M. Michel BARNIER  
M. Neven MIMICA  
M. Ferdinando NELLI FEROCI  
M<sup>me</sup> Máire GEOGHEGAN-QUINN

Vice-président  
Vice-président  
Membre  
Membre  
Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE**

#### **Stratégie Europe 2020 pour la croissance et l'emploi**

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur le prochain examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020. Sur la base d'une note de la présidence (doc. [12797/14](#)), il a débattu de la manière dont cette stratégie pourrait contribuer davantage à assurer la croissance économique.

Ce débat s'inscrit dans le cadre des contributions que plusieurs formations du Conseil apporteront à l'examen de la stratégie. Un rapport de synthèse de ces contributions sera transmis au Conseil européen de décembre. Ce rapport proposera des orientations pour l'élaboration des propositions que la Commission présentera ultérieurement afin d'améliorer la mise en œuvre de la stratégie.

Le Conseil a approuvé le fait qu'il faudrait accorder davantage d'importance aux véritables moteurs de la croissance afin d'atténuer l'impact de la crise économique sur les efforts déployés par les États membres pour atteindre les objectifs de la stratégie.

De nombreuses délégations ont souligné que la stratégie Europe 2020 constitue une occasion non seulement de contribuer au processus de sortie de la crise économique, mais aussi de poursuivre cette trajectoire pour favoriser le retour de la compétitivité et de la croissance dans le secteur industriel. La relance de la stratégie contribuerait à atteindre deux grands objectifs essentiels à la réalisation des priorités dans le domaine économique et celui de la compétitivité:

- mieux aligner économie réelle et économie financière, et
- renforcer l'intégration des priorités du marché unique et de la compétitivité industrielle dans le cadre du Semestre européen, qui constitue le cadre principal structurant le processus de gouvernance pour la coordination des politiques économiques.

Les délégations ont reconnu dans leur majorité que la stratégie Europe 2020 demeure un instrument puissant pour promouvoir les réformes structurelles nécessaires capables de générer la croissance et de créer des emplois.

Un grand nombre de participants ont également mentionné la nécessité de veiller à la cohérence des différentes politiques de l'UE de façon à améliorer l'efficacité de la stratégie au cours des années à venir.

En mars, le Conseil européen a évalué la mise en œuvre de la stratégie sur la base d'une communication de la Commission (doc. [6713/14](#)), qui a dressé un état des lieux des grands objectifs de la stratégie Europe 2020 et lancé l'examen à mi-parcours. La Commission y fait état de "progrès mitigés" dans la réalisation des objectifs initiaux et estime qu'il faut en faire davantage pour atteindre ces objectifs.

## **Intégration dans les autres politiques des questions relatives à la compétitivité industrielle**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la prise en compte des questions relatives à la compétitivité industrielle, qui est le processus par lequel les aspects relatifs à la compétitivité industrielle sont intégrés de manière systématique dans les différentes politiques européennes.

Le Conseil a également pris note des deux rapports sur la compétitivité européenne présentés par la Commission:

- le [rapport 2014 sur la compétitivité européenne intitulé "Aider des entreprises à croître" \("Helping firms grow"\)](#), qui présente une analyse quantitative de la compétitivité des industries de l'UE; et
- le [rapport 2014 sur la compétitivité des États membres](#), qui examine les progrès réalisés par les États membres pour améliorer la compétitivité de leurs économies.

À l'issue du débat, le Conseil a adopté les conclusions dont le texte figure dans le document [13617/14](#).

## **RECHERCHE et INNOVATION**

### **Examen de la stratégie Europe 2020: la recherche et l'innovation comme sources de croissance renouvelée**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020<sup>1</sup>. Sur la base d'une note de la présidence (doc. [12778/14](#)), il a débattu de la manière dont cette stratégie pourrait être appliquée afin de contribuer davantage à la croissance économique et à l'emploi, dans le cadre de l'initiative phare intitulée "Une Union de l'innovation", qui est au cœur de la stratégie "Europe 2020" pour la croissance et l'emploi.

Les résultats du débat aideront la présidence italienne à élaborer un projet de conclusions du Conseil qui sera transmis au Conseil "Compétitivité" de décembre.

Le rapport de la Commission intitulé "État de l'Union de l'innovation - Bilan de la période 2010-2014"<sup>2</sup> accompagne la communication "Recherche et innovation comme sources de croissance renouvelée" (doc. [10897/14](#)), publiée en juin 2014. Cette communication étudie les moyens d'utiliser le potentiel de la recherche et de l'innovation en tant que force motrice de la croissance, pour améliorer la qualité des investissements dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

Elle invite les États membres à donner la priorité aux dépenses qui renforcent la croissance, notamment dans la recherche et l'innovation (R & I), et à mettre en œuvre des réformes visant à relever la qualité, l'efficacité et l'impact des dépenses publiques dans la R & I.

Les États membres ont dans l'ensemble approuvé l'analyse et les recommandations contenues dans la communication, qui se concentre sur trois axes de réforme prioritaires: 1) la qualité de la mise au point du cadre stratégique et du processus d'élaboration des politiques, 2) la qualité des programmes, l'accent étant mis sur les ressources et les mécanismes de financement, et 3) la qualité des institutions actives dans la R & I.

De nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité de donner la priorité, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, aux domaines présentant le plus gros potentiel de promouvoir l'innovation. Il devrait s'agir notamment du soutien et de la mise en œuvre de stratégies de spécialisation intelligente, de l'amélioration des systèmes éducatifs tout en reliant les universités à l'industrie, de l'utilisation efficace des fonds structurels, d'une diffusion élargie des résultats de recherche afin de stimuler le transfert de connaissances et l'optimisation des ressources pour éviter les chevauchements, par exemple par l'intermédiaire de la programmation conjointe.

Enfin, certaines délégations ont fait observer qu'il subsiste toujours des lacunes importantes, qu'il faut combler pour que l'Europe devienne une société plus innovante. Elles ont également regretté que les effets de la crise économique aient empêché d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre des engagements de l'initiative phare de l'Union de l'innovation.

---

<sup>1</sup> En mars, le Conseil européen a évalué la mise en œuvre de la stratégie sur la base d'une communication de la Commission (doc. [6713/14](#)), qui dressait un état des lieux des grands objectifs de la stratégie Europe 2020 et lançait l'examen à mi-parcours.

<sup>2</sup> [Rapport sur l'état de l'Union de l'innovation 2013.pdf](#)

## **Progrès accomplis dans la réalisation de l'Espace européen de la recherche**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les progrès accomplis en vue de l'achèvement de l'Espace européen de la recherche (EER). Le débat s'est appuyé sur le deuxième rapport d'étape relatif à l'EER, approuvé par la Commission le 15 septembre (doc. [13197/14](#)).

Ce rapport montre que d'importants progrès ont déjà été accomplis dans la réalisation de l'EER, et il actualise les indications concernant les éventuels domaines d'action futurs. Toutefois, l'achèvement de l'EER reste un processus progressif et il faudra davantage d'efforts pour qu'il devienne pleinement opérationnel.

Dans l'ensemble, les États membres ont estimé qu'une base solide est déjà en place pour permettre le déploiement de l'EER. Nombre d'entre eux sont d'avis qu'il faudrait accélérer les actions en vue de sa réalisation.

Dans le prolongement de récentes conclusions du Conseil, de nombreux États membres ont fait part de leur détermination à élaborer, en étroite coopération avec la Commission, une feuille de route de l'EER d'ici la mi-2015, dans le but de faciliter et de renforcer les efforts déployés par les États membres, ainsi qu'un ensemble d'outils et de bonnes pratiques.

L'[EER](#) devrait renforcer l'excellence de la recherche dans toute l'Europe et accroître de ce fait la compétitivité de l'Europe dans le monde et sa capacité à relever avec succès les grands défis sociétaux.

## **Divers**

### ***– Protection des indications géographiques des produits non agricoles***

Lors d'un déjeuner informel, les ministres de l'industrie et du marché intérieur ont échangé leurs idées en ce qui concerne la possibilité d'introduire dans l'avenir un ensemble de règles harmonisées concernant la protection des indications géographiques pour les produits non agricoles.

M. Michel Barnier, vice-président de la Commission et M. Michel Lebrun, président du Comité des régions, ont participé à ce déjeuner de travail.

Les contributions à ce débat viendront alimenter les consultations menées actuellement par la Commission sur les avantages que présenterait l'extension, au niveau de l'UE, de la protection des indications géographiques aux produits non agricoles.

En juillet, la Commission a lancé une consultation publique dans le cadre des initiatives relatives à la propriété intellectuelle qui sera clôturée le 28 octobre (doc. [12184/14](#)).

S'il est vrai que les produits agricoles présentant les mêmes caractéristiques bénéficient de certaines garanties au niveau européen, il n'existe pas en revanche à l'heure actuelle de règles uniformes en ce qui concerne les produits industriels.

### ***– Un plan d'investissement pour l'Europe***

Les ministres ont pris note d'une demande de la délégation française appelant le Conseil "Compétitivité" à contribuer activement au débat sur l'identification des moyens de financement et des instruments financiers permettant la mobilisation d'un paquet d'investissement dans les prochaines années (doc. [13358/14](#)).

Le 15 juillet, le président élu de la future Commission européenne, M. Jean-Claude Juncker, a présenté devant le Parlement européen son programme de réformes qui comprend notamment un paquet d'investissement de 300 milliards d'euros pour stimuler la croissance, l'emploi et la compétitivité.

Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance de créer des conditions favorables pour stimuler les investissements publics et privés dans l'UE.

### ***– Système de protection par brevet unitaire***

Le Conseil a pris note des informations mises à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du système de protection par brevet unitaire (doc. [13345/14](#)), fournies par les présidents des deux comités chargés de préparer la mise en place du système et de la juridiction unifiée du brevet:

- le "comité restreint", mis en place dans le cadre de l'Organisation européenne des brevets, est composé de représentants des 25 États membres de l'UE participant à la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire, et de la Commission, en tant qu'observateur, et

- le "comité préparatoire", chargé de la mise en place de la juridiction unifiée du brevet:

[www.unified-patent-court.org](http://www.unified-patent-court.org).

Les travaux des deux comités sont étroitement liés afin d'assurer une approche cohérente.

Le précédent rapport sur l'état d'avancement des travaux (doc. [9563/14](#)) a été présenté au Conseil le 26 mai 2014.

- ***Industries de la défense***

Le Conseil a pris note d'une présentation, par la Commission, du rapport intitulé "Une nouvelle donne pour la défense européenne" (doc. [11358/14](#)), qui établit une feuille de route pour les activités définies dans la communication intitulée "Vers un secteur de la défense et de la sécurité plus compétitif et plus efficace" (doc. [12773/13](#)).

Les mesures décrites dans le rapport visent à renforcer le marché unique de la défense, à favoriser la compétitivité des industries européennes de la défense et à exploiter les synergies entre la recherche civile et la recherche militaire, contribuant ainsi à renforcer la politique de sécurité et de défense commune de l'UE.

- ***Protection des consommateurs***

Le Conseil a pris note d'un rapport de la Commission sur le fonctionnement du règlement relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs (doc. [11589/14](#)).

Le contrôle de l'application de la législation de l'Union protégeant les intérêts économiques des consommateurs a été renforcé en 2004 par l'adoption du règlement relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs qui constitue un cadre commun regroupant les autorités nationales de tous les États membres de l'UE. Son objectif principal est la lutte contre les infractions transfrontières au moyen de procédures d'échange d'informations, de demandes de mesures d'exécution transfrontalières et d'actions coordonnées destinées à empêcher les commerçants qui commettent des infractions de délocaliser leurs activités au sein de l'Union dans le but de profiter des failles des frontières juridictionnelles.

La pleine mise en œuvre du règlement s'est révélée difficile en raison d'un certain nombre d'obstacles. En particulier, l'importance toujours croissante de l'économie numérique a empêché l'application effective des droits des consommateurs compte tenu des spécificités du commerce dématérialisé et de la vitesse à laquelle les infractions à la législation sur la consommation peuvent se propager au sein de l'UE.

Le Conseil a également pris note des résultats d'une conférence internationale sur le même thème, "La coopération de l'Union européenne en matière de droit des consommateurs", qui s'est tenue à Rome les 7 et 8 juillet (doc. [13206/14](#)).

– ***Données massives et informatique en nuage***

Le Conseil a pris note d'une présentation de la communication de la Commission intitulée "Vers une économie de la donnée prospère"(doc. [11603/14](#)).

Les conclusions du Conseil européen d'octobre 2013 mettent en évidence l'importance de l'économie numérique, de l'innovation et des services, en tant que moteurs de la croissance et de l'emploi. Elles appellent à une action de l'UE en vue d'établir un cadre favorable à un marché unique des données massives (*big data*) et de l'informatique en nuage.

La communication de la Commission répond à cet appel. Elle esquisse les caractéristiques de l'économie de la donnée et énonce les actions visant à soutenir et à accélérer la transition vers cette économie, y compris dans le domaine de l'informatique en nuage.

La communication souligne qu'une économie de la donnée prospère contribuera au bien-être des citoyens ainsi qu'au progrès socio-économique par une accélération de l'innovation, une hausse de la productivité et un gain de compétitivité dans le domaine des données à travers l'ensemble de l'économie.

– ***Coopération euro-méditerranéenne en matière de recherche et d'innovation***

Lors d'un déjeuner informel, les ministres de la recherche et de l'innovation ont échangé leurs idées sur le projet visant à créer un partenariat renouvelé en matière de recherche et d'innovation dans la zone euro-méditerranéenne. M. Robert-Jan Smits, directeur général de la recherche et de l'innovation à la Commission, a participé à ce déjeuner de travail.

Les travaux préparatoires menés au titre de l'initiative PRIMA ("*Partnership in Research and Innovation in the Mediterranean Area*") se sont fondés sur les principes de responsabilité commune et d'intérêt mutuel autour de deux domaines spécifiques: la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau, dans le but de garantir une gestion durable des ressources communes, ainsi que la croissance socio-économique et la stabilité de la région.

Les travaux préparatoires en vue d'une initiative fondée sur l'article 185 du TFUE ont jusqu'à présent été menés par plusieurs pays de l'UE et des pays partenaires méditerranéens.

Le 26 mai 2014, le Conseil a tenu son premier débat sur les moyens de renforcer et de développer la coopération scientifique et technologique entre l'UE et les pays partenaires méditerranéens (*voir communiqué de presse [10226/14](#), page 11*).

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

#### **Représentant spécial de l'UE pour la Corne de l'Afrique**

Le Conseil a prorogé le mandat du représentant spécial de l'UE (RSUE) pour la Corne de l'Afrique, M. Alexander Rondos, jusqu'au 28 février 2015. Dans le même temps, il a alloué un budget de 890 000 euros aux activités du RSUE pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 28 février 2015.

### **POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE**

#### **EUSEC RD Congo**

Le Conseil a prorogé jusqu'au 30 juin 2015 le mandat de la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo) afin de prolonger la période de transition finale en vue du transfert de ses tâches.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [13310/14](#).

### **ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

#### **Accord de l'EEE (produits phytopharmaceutiques)**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter au nom de l'UE, au sein du Comité mixte de l'EEE, sur une modification de l'annexe II de l'accord EEE.

La modification est nécessaire pour intégrer la législation de l'UE en matière de produits phytopharmaceutiques dans l'accord EEE (doc. [10987/14](#)).

**JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES****Droits de participation de l'UE au sein du HCR**

Le Conseil a adopté la position de l'UE concernant les modalités relatives à des droits de participation supplémentaires pour l'Union européenne au sein des instances formelles et informelles du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Depuis de nombreuses années, l'Union européenne est un acteur essentiel au sein du HCR en tant que donateur de premier plan dans le domaine de l'aide humanitaire et de l'aide au développement. Des droits de participation supplémentaire permettraient à l'Union européenne, dans ses domaines de compétence, de suivre de plus près et de manière plus effective le programme du HCR et améliorerait ainsi la cohérence entre les priorités politiques, opérationnelles et en matière de financement de l'Union européenne dans le domaine de la protection internationale, d'une part, et les priorités politiques et opérationnelles du HCR, d'autre part.

Le Conseil a également fait inscrire une déclaration sur ce sujet dans son procès-verbal.

**Nouvelles substances psychoactives**

Sur la base d'un rapport conjoint d'Europol et de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), le Conseil a demandé que les risques, y compris les risques pour la santé et pour la société, qu'entraînent la consommation, la fabrication et le trafic du 1-cyclohexyl-4-(1,2-diphényléthyl)-pipérazine (MT-45), l'implication d'organisations criminelles ainsi que les conséquences éventuelles des mesures de contrôle soient évalués conformément à la décision 2005/387/JAI du Conseil<sup>3</sup> relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives. Le Secrétariat général du Conseil de l'UE informera l'OEDT de cette demande.

Sur la base des évaluations des risques fournies par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, le Conseil a adopté une décision d'exécution soumettant le 4-iodo-2,5-diméthoxy-N-(2-méthoxybenzyl)phénéthylamine (25I-NBOMe), le 3,4-dichloro-N-[[1-(diméthylamino)cyclohexyl]méthyl]benzamide (AH-7921), la 3,4-méthylènedioxyprovalérone (MDPV) et la 2-(3-méthoxyphényl)-2-(éthylamino)cyclohexanone (méthoxétamine) à des mesures de contrôle (doc. [12921/14](#)), conformément à la décision 2005/387/JAI du Conseil<sup>4</sup> relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives.

Le Conseil a en outre ordonné la publication de la décision au Journal officiel.

<sup>3</sup> JO L 127 du 20.5.2005.

<sup>4</sup> JO L 127 du 20.5.2005.

## **COMMERCE**

### **Produits sidérurgiques en provenance du Kazakhstan - Adhésion de la Croatie à l'Union européenne**

Le Conseil a modifié le règlement n° 1340/2008 sur le commerce de certains produits sidérurgiques avec le Kazakhstan pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE le 1<sup>er</sup> juillet 2013 (doc. [11999/14](#)).

### **Régime d'importation en franchise de droits et de contingents de l'UE**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard de l'adoption, par la Commission, de trois règlements modifiant la liste des pays bénéficiant du régime d'importation en franchise de droits et de contingents de l'UE, qui figure à l'annexe I du règlement n° 1528/2007.

Les règlements ajoutent à la liste le Botswana, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Namibie et le Swaziland et réintègrent le Cameroun et les Îles Fidji.

Ces règlements sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Ils peuvent désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à leur égard.

## **BUDGET**

### **Aide humanitaire et aide alimentaire pour le Soudan du Sud**

Le Conseil a approuvé une proposition de la Commission visant à augmenter de 20 millions d'euros (engagements et paiements) l'aide humanitaire et l'aide alimentaire destinées au Soudan du Sud (doc. [12786/14](#)). L'objectif est de réagir à la crise alimentaire et nutritionnelle que traverse le Soudan du Sud, de financer les services de première urgence pour les populations déplacées et de protéger les personnes les plus vulnérables. Le montant est financé au moyen de la réserve d'aide d'urgence de l'UE et porte le soutien total accordé par l'UE au Soudan du Sud en 2014 à 140 millions d'euros.

Le Soudan du Sud est actuellement touché par deux crises majeures d'une ampleur sans précédent: depuis décembre 2013, le pays est frappé par une guerre civile qui a fait grimper de 1,3 million le nombre des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés. Dans le même temps, le Soudan du Sud est confronté à une grave crise de sécurité alimentaire et de malnutrition qui se rapproche des conditions d'une famine. Le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estiment que, sur une population de 12 millions d'habitants, sept millions sont en situation d'insécurité alimentaire. Sur ce nombre, 3,9 millions de personnes souffrent au plus haut point de cette insécurité alimentaire, dont 1,2 million sont menacées de famine, et plus de 50 000 enfants de moins de cinq ans sont en danger de mort si la distribution de denrées alimentaires n'est pas renforcée rapidement. On constate en outre la persistance d'épidémies telles que le choléra et l'hépatite E.

## **TRANSPORTS**

### **Interopérabilité du système ferroviaire de l'UE - spécifications techniques**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, de trois règlements modifiant les spécifications techniques d'interopérabilité des chemins de fer européens.

Les règlements portent sur l'accessibilité du système ferroviaire de l'UE pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite (doc. [11931/14](#) + [11931/14 ADD 1](#)) ainsi que sur le sous-système "énergie" du système ferroviaire (doc. [11932/14](#) + [11932/14 ADD 1](#)) et son sous-système "infrastructure" (doc. [11933/14](#) + [11933/14 ADD 1](#)).

Les projets de règlements sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

### **Exigences applicables aux opérations aériennes - compartiment stérile de l'équipage de conduite**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes en vue d'assurer la sécurité de l'exploitation des aéronefs (doc. [11811/14](#) + [11811/14 ADD 1](#)).

Le règlement (UE) n° 965/2012 met en œuvre les dispositions relatives aux opérations aériennes et à la surveillance prévues par le règlement (CE) n° 216/2008 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile. Le projet de règlement modificatif porte, entre autres, sur une question de sécurité liée aux procédures relatives au poste de pilotage, et notamment sur les risques liés aux erreurs causées par une perturbation ou une distraction de l'équipage de conduite pendant les phases de vol durant lesquelles celui-ci doit se concentrer sur ses tâches (compartiment stérile de l'équipage de conduite).

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter l'acte, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

### **Système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'une directive modifiant la directive 2002/59/CE relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information (doc. [11963/14](#) + [11963/14 ADD 1](#)).

Les modifications portent sur les dispositions relatives aux messages électroniques et au système d'échange d'informations maritimes de l'UE [SafeSeaNet](#). Le nouveau texte tient compte des progrès techniques et précise les actes de l'UE dans le cadre desquels SafeSeaNet est actuellement utilisé.

Le projet de directive est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

### **Programme de navigation par satellite EGNOS - fourniture de services en Afrique**

Le Conseil a autorisé l'ouverture de négociations concernant un accord entre l'UE et ses États membres et l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar. L'accord établirait les conditions de la fourniture de services de renforcement satellitaire en Afrique sur la base du programme européen de radionavigation par satellite [EGNOS](#).

### **Règlementation de la sécurité de l'aviation civile - coopération avec les États-Unis**

Le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de l'Union européenne, une modification de l'accord entre les États-Unis et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile. La modification porte sur des domaines de coopération et d'acceptation supplémentaires.

## **POLITIQUE SOCIALE**

### **Règlement délégué relatif au Fonds d'aide aux plus démunis**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement délégué de la Commission complétant le règlement (UE) n° 223/2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) (doc. [11741/14](#) + [11741/14 ADD 1](#)). Le règlement relatif au FEAD impose aux États membres de présenter à la Commission des rapports d'exécution annuels et un rapport d'exécution final contenant des informations sur l'exécution des programmes opérationnels. Pour assurer un suivi approprié de la mise en œuvre du Fonds et de ses objectifs, l'acte délégué détermine le contenu des rapports d'exécution annuels et du rapport d'exécution final et établit la liste des indicateurs communs devant être présentés.

Le règlement de la Commission est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Actes soumis à la procédure de réglementation avec contrôle**

- Transferts de déchets

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant les annexes III B, V et VIII du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets (doc. [11834/14](#) + [11834/14 ADD 1](#)).

- Label écologique de l'UE pour les produits de protection hygiénique absorbants

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux produits de protection hygiénique absorbants (doc. [11824/14](#) + [11824/14 ADD 1](#)).

- Liste de déchets

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission modifiant la décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets, conformément à la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil (doc. [11889/14](#), [11889/14 ADD 1](#), [12791/14](#)).

- Directive-cadre sur les déchets

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et abrogeant certaines directives (doc. [11888/14](#), [11888/14 ADD 1](#), [12795/14](#)).

La directive 2008/98/CE établit des mesures visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets. L'annexe III de cette directive énumère les propriétés des déchets qui les rendent dangereux.

- Technologies innovantes pour la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission en ce qui concerne les technologies innovantes permettant de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules utilitaires légers (doc. [12039/14](#), [12039/14 ADD 1](#)).

- Secteurs exposés à un risque de fuite de carbone pour la période 2015-2019

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission établissant, conformément à la directive 2003/87/CE, la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone, pour la période 2015-2019 (doc. [11925/14](#), [11925/14 ADD 1](#)).

- Définition d'un élément de métadonnées Inspire

le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 976/2009 en ce qui concerne la définition d'un élément de métadonnées pour l'infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (Inspire) (doc. [12112/14](#)).

- Interopérabilité des services de données géographiques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 1089/2010 portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE en ce qui concerne l'interopérabilité des services de données géographiques (doc. [12141/14](#) + [12141/14 ADD 1](#)).

- Polluants organiques persistants

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant les annexes IV et V du règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants (doc. [12113/14](#)).

- Récupération des vapeurs d'essence lors du ravitaillement en carburant des véhicules à moteur

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une directive de la Commission modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, la directive 2009/126/CE concernant la phase II de la récupération des vapeurs d'essence, lors du ravitaillement en carburant des véhicules à moteur dans les stations-service (doc. [11891/14](#)).

- Politique dans le domaine de l'eau

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une directive de la Commission modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (doc. [12111/14](#) + [12111/14 ADD 1](#)).

- Label écologique de l'UE pour les produits cosmétiques à rincer

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux produits cosmétiques à rincer (doc. [12469/14](#) + [12469/14 ADD 1](#)).

Ces actes législatifs sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **Produits biocides - Examen de toutes les substances actives**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement délégué de la Commission du 4 août 2014 relatif au programme de travail pour l'examen systématique de toutes les substances actives existantes contenues dans des produits biocides visé dans le règlement (UE) n° 528/2012 (doc. [12391/14](#) + [12391/14 ADD 1](#)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **Exportations et importations de produits chimiques dangereux**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement délégué de la Commission du 7 août 2014 modifiant l'annexe I du règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (doc. [12449/14](#) + [12449/14 ADD 1](#)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **ÉNERGIE**

### **Critères et zones géographiques pour les prairies présentant une grande valeur sur le plan de la biodiversité**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission concernant la définition des critères et des zones géographiques pour les prairies présentant une grande valeur sur le plan de la biodiversité aux fins de l'article 7 *ter*, paragraphe 3, point c), de la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et de l'article 17, paragraphe 3, point c), de la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (doc. [11783/14](#)).

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **Exigences d'écoconception applicables aux armoires frigorifiques professionnelles et aux cellules de refroidissement et de congélation rapides**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux armoires frigorifiques professionnelles, aux cellules de refroidissement et de congélation rapides, aux groupes de condensation et aux refroidisseurs industriels (doc. [11898/14](#)).

En application de la directive 2009/125/CE, la Commission fixe des exigences en matière d'écoconception pour les produits liés à l'énergie qui représentent un volume de ventes et d'échanges significatif et qui ont une forte incidence environnementale, susceptible d'être considérablement réduite sans coûts excessifs moyennant une modification de leur conception.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **AGRICULTURE**

### **Hygiène des denrées alimentaires - Manipulation d'abats provenant d'animaux**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 853/2004 en ce qui concerne la manipulation de certains abats provenant d'animaux destinés à la consommation humaine (doc. [11887/14](#)).

Le règlement (CE) n° 853/2004 établit, entre autres dispositions, les exigences applicables à la production et à la mise sur le marché de la viande de gibier sauvage. Les exploitants du secteur alimentaire doivent veiller au respect d'exigences spécifiques en vue du traitement ultérieur des abats, tels que les estomacs de ruminants et les pattes d'ongulés conformément à l'annexe III du règlement en question.

Ce règlement prévoit des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs, en particulier les petits et moyens abattoirs, en ce qui concerne la manipulation des abats. Les règles figurant dans ce règlement, y compris les exigences en matière de température pendant le stockage et le transport, garantissent que ces produits peuvent être manipulés et transportés vers un établissement en dehors de l'abattoir de manière sûre, collectés auprès de différents abattoirs et transformés.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **Santé animale - Règles applicables aux encéphalopathies spongiformes transmissibles**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant les annexes II, VII, VIII, IX et X du règlement (CE) n° 999/2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (doc. [11869/14](#) + [11869/14 ADD 1](#)).

Le règlement (CE) n° 999/2001 définit des règles visant à prévenir, à maîtriser et à éradiquer les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) chez les bovins, les ovins et les caprins. Il s'applique à la production et à la mise sur le marché des animaux vivants et des produits d'origine animale et, dans certains cas, à leurs exportations.

Ce règlement apporte plusieurs modifications techniques au règlement (CE) n° 999/2001, notamment aux règles relatives à la détermination du statut, au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), des États membres, des pays tiers ou de leurs régions, fondées sur les normes internationales définies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) dans le "Code sanitaire pour les animaux terrestres".

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **Santé animale - Mouvements non commerciaux d'animaux**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 998/2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie (doc. [11793/14](#)).

Le règlement (CE) n° 998/2003 fixe les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie ainsi que les règles relatives aux contrôles de ces mouvements. L'annexe II de ce règlement énumère les pays tiers indemnes de la rage ou qui bénéficient d'un statut similaire.

Pour figurer sur cette liste, un pays tiers doit justifier de son statut au regard de la rage et démontrer qu'il respecte certaines exigences relatives à la notification de la suspicion de rage, au système de surveillance, à la structure et à l'organisation de ses services vétérinaires, à la mise en œuvre de toutes les mesures réglementaires pour la prévention et le contrôle de la rage ainsi qu'aux dispositions réglementaires concernant la mise sur le marché des vaccins antirabiques. Selon les informations communiquées, l'ancienne République yougoslave de Macédoine se conforme aux exigences applicables et il y a donc lieu de l'inscrire sur la liste figurant à l'annexe II du règlement.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

**PÊCHE****Accord de partenariat avec le Groenland et le Danemark - Ouverture des négociations**

Le Conseil a adopté une décision visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne, en vue du renouvellement du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement autonome du Groenland, d'autre part.

Le protocole actuel devrait être applicable jusqu'en décembre 2015. Le nouveau protocole entre l'UE et le Groenland et le Danemark devrait être conforme aux conclusions du Conseil du 19 mars 2012 sur la communication relative à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche (PCP), présentée par la Commission le 13 juillet 2011, ainsi qu'au règlement (UE) n° 1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche<sup>5</sup>.

**LÉGISLATION ALIMENTAIRE****Allégation de santé portant sur des denrées alimentaires**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission autorisant, pour les suppléments alimentaires apportant au moins 400 µg d'acide folique par portion journalière, l'utilisation de l'allégation de santé suivante: "La supplémentation en acide folique augmente le statut maternel en folates. Un faible statut en folates chez la mère augmente les risques d'apparition d'anomalies du tube neural chez le fœtus en développement" (doc. [11787/14](#) + [11787/14 ADD 1](#)).

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

**Allégations de santé portant sur des denrées alimentaires**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des quatre règlements de la Commission concernant des allégations de santé portant sur les denrées alimentaires qui figurent ci-après:

- un règlement concernant le refus d'autoriser certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé des enfants (doc. [12132/14](#) + [12132/14 ADD 1](#));
- un règlement autorisant une allégation de santé dans certaines conditions (doc. [12140/14](#) + [12140/14 ADD 1](#));

<sup>5</sup> JO L 354 du 28.12.2013, p. 22.

- un règlement concernant le refus d'autoriser certaines allégations de santé, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé des enfants (doc. [12282/14](#) + [12282/14 ADD 1](#));
- un règlement concernant l'autorisation et le refus d'autorisation de certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires et faisant référence à la réduction d'un risque de maladie (doc. [12284/14](#) + [12284/14 ADD 1](#)).

Ces règlements de la Commission sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

### **Additifs alimentaires**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des trois règlements de la Commission concernant les additifs alimentaires qui figurent ci-après:

- un règlement modifiant et rectifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 autorisant l'utilisation des colorants alimentaires que sont la cochenille, l'acide carminique et les carmins (E 120) pour les fromages au pesto rouge ainsi que du rocou, de la bixine et de la norbixine (E 160b) pour les fromages au pesto rouge et vert (doc. [12310/14](#) + [12310/14 ADD 1](#));
- un règlement modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 autorisant l'utilisation de diphosphates comme poudre à lever et correcteur d'acidité dans les pâtes levées destinées à la préparation de pizzas, de quiches, de tartes et de produits similaires (doc. [12339/14](#) + [12339/14 ADD 1](#));
- un règlement modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 autorisant l'utilisation des édulcorants aspartame (E 951), néotame (E 961) et sel d'aspartame-acésulfame (E 962) dans les pâtes à tartiner à base de fruits ou de légumes à valeur énergétique réduite, en plus des confitures, gelées et marmelades à valeur énergétique réduite, ainsi que d'autres pâtes à tartiner similaires à base de fruits, comme les pâtes à tartiner à base de fruits secs, à valeur énergétique réduite ou sans sucres ajoutés (doc. [12340/14](#) + [12340/14 ADD 1](#)).

Ces règlements de la Commission sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **Dérogation pour les denrées alimentaires fumées de façon traditionnelle - hydrocarbures aromatiques polycycliques**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement excluant dans certains États membres les viandes, produits de viande, poissons et produits de la pêche fumés de façon traditionnelle de l'application de teneurs maximales inférieures pour les hydrocarbures aromatique polycycliques pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 (doc. [12561/14](#) + [12561/14 ADD 1](#)). Cette dérogation a pour but d'éviter que ces produits fumés de façon traditionnelle soient amenés à disparaître du marché, entraînant la fermeture de nombreuses PME.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

## **Substances aromatisantes**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 en ce qui concerne l'évaluation menée par l'Agence européenne de sécurité des aliments de huit substances actuellement recensées en tant que substances aromatisantes en cours d'évaluation (doc. [12636/14](#) + [12636/14 ADD 1](#)).

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

## **EMPLOI**

### **Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de la Grèce et de la Roumanie**

Le Conseil a adopté trois décisions mobilisant un montant total de 10 millions € au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Une enveloppe de 6,1 millions € a été mobilisée à la suite du licenciement de 505 travailleurs dans deux entreprises grecques de l'industrie alimentaire; ces licenciements sont dus à la persistance de la crise financière et économique mondiale. Un montant supplémentaire de 3,6 millions € a été mobilisé après que 1 513 travailleurs dans deux entreprises roumaines du secteur sidérurgique ont été licenciés en raison d'un net recul de la part de marché de l'UE sur les marchés mondiaux, dû à des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation. Un montant de 330 000 € a été affecté à l'assistance technique liée au FEM (c'est-à-dire la surveillance, l'échange d'informations, la création d'une base de connaissances, la mise en place de réseaux et l'évaluation).

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi par suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite d'une crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Elle consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage tout au long de la vie et de formation.

## **TRANSPARENCE**

### **Accès du public aux documents**

Le 25 septembre 2014, le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 26/c/01/14 (doc. [11971/14](#)).

## **NOMINATIONS**

### **Comité des régions - Comité économique et social européen**

Le Conseil a nommé M. O. (Onno) HOES (Pays-Bas) (doc. [13050/14](#)), M<sup>me</sup> Ann STRIBLEY (Royaume-Uni) (doc. [13051/14](#)) et MM. Konstantinos AGORASTOS, Dimitrios KALOGEROPOULOS, Stavros KALAFATIS, Alexandros KAHRIMANIS, Ioannis KOURAKIS, Dimitrios MARAVELIAS, Ioannis SGOUROS, Konstantinos TZANAKOULIS et Nikolaos CHIOTAKIS (Grèce) (doc. [13087/14](#)), en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015.

Le 8 septembre 2014, le Conseil a nommé, par voie de procédure écrite, M. Hanspeter WAGNER (Autriche) (doc. [12550/14](#)), MM. Giorgio GRANELLO et Giorgio SILLI (Italie) (doc. [12553/14](#)), M. Francesco PIGLIARU (Italie) (doc. [12585/14](#)) et M. Alberto GARRE LÓPEZ (Espagne) (doc. [12556/14](#)), en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015.

Le 8 septembre 2014, le Conseil a nommé, par voie de procédure écrite, M. Julien MARRE (France) (doc. [12524/14](#)), M<sup>me</sup> Tanja BUZEK (Allemagne) (doc. [12520/14](#)) et M. Charles VELLA (Malte) (doc. [12522/14](#)), en tant que membres du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015.